

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE LE CERGNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 A 19H00**

**Président de séance** : Monsieur Yves DECHAVANNE

**Secrétaire de séance** : Monsieur André SUCHEL

**Date de convocation** : 15 avril 2026

**PRESENTS** : MMES et MM. DECHAVANNE Yves, Maire – ANTOINAT Guy - SIVIGNON Corinne – SUCHEL André, Adjoints – DUGELET Patrick – BOURGAIN Annick – TAMBOURIN Sylvie – DUCHET Dominique – MARCEAU Laurence - THOLLET Stéphanie – LAURENT Benoit – MAIRE-SEBILLE Gaëlle – MOREAUD Aurélie – DUCRAY Sébastien – DELPRAT-RONGERE Jennifer.

**ABSENTS avec excuses** :

**PROCURATIONS** : /

**QUORUM** : 15 conseillers municipaux présents sur 15. Le quorum est atteint.

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00**

**ORDRE DU JOUR**

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.  
Il n'y a pas d'observation.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 15 voix sur 15.**

**2- : COMPTE DE GESTION EAU ASSAINISSEMENT :**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget eau assainissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025 à Charlieu Belmont Communauté et que la commune de Le Cergne possède un budget fusionné pour l'eau et l'assainissement. Il rappelle que, comme ce budget est fusionné, au moment du transfert de l'assainissement il avait été convenu avec Charlieu Belmont Communauté que 30 % des résultats 2024 seraient affectés à la part assainissement et les 70 % restant pour la part eau. Il signale que suite à ce transfert de compétence et du budget fusionné eau assainissement Le Cergne, la balance n'a pas été reprise par le comptable, elle le sera sur 2026, ce qui fait apparaître du côté comptable une reprise de l'intégralité des résultats de clôture de l'exercice précédent (2024) soit part eau plus la part assainissement et du côté de l'ordonnateur uniquement les résultats de la part eau pour l'exercice précédent (2024).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - Statuant sur l'exécution du budget eau assainissement de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
  - DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, pour le budget eau assainissement visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
  - APPROUVE le compte de gestion du budget eau assainissement, pour l'exercice 2025 comme suit :
- EAU ASSAINISSEMENT :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Titres recettes émis	31 468.03	96 573.61	128 041.64
Réductions titres		265.00	265.00
Recettes nettes	31 468.03	96 308.61	127 776.64
<b>DEPENSES</b>			
Mandats émis	66 192.34	129 684.12	195 876.46
Annulations mandats	2 760.00		2 760.00
Dépenses nettes	63 432.34	129 684.12	193 116.46
<b>RESULTATS EXERCICE</b>			
Excédent			
Déficit	31 964.31	33 375.51	65 339.82

Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
 ≙ Délibération n°2026-04-27 01

### **3- : COMPTE ADMINISTRATIF EAU ASSAINISSEMENT :** **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EAU ASSAINISSEMENT 2025 :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Guy ANTOINAT, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Yves DECHAVANNE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Guy ANTOINAT, pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2026-04-27-01 approuvant le compte de gestion 2025 pour le budget eau assainissement ;

M. Guy ANTOINAT explique le détail du compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Considérant le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025 à Charlieu Belmont Communauté et que la commune de Le Cergne possède un budget fusionné pour l'eau et l'assainissement. M. Guy ANTOINAT rappelle que, comme ce budget est fusionné, au moment du transfert de l'assainissement il avait été convenu avec Charlieu Belmont Communauté que 30 % des résultats 2024 seraient affectés à la part assainissement et les 70 % restant pour la part eau. Il signale que suite à ce transfert de compétence et du budget fusionné eau assainissement Le Cergne, la balance n'a pas été reprise par le comptable, elle le sera sur 2026, ce qui fait apparaître du côté comptable une reprise de l'intégralité des résultats de clôture de l'exercice précédent (2024)

soit part de l'eau plus la part assainissement et du côté de l'ordonnateur uniquement les résultats de la part eau pour l'exercice précédent (2024).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget eau assainissement de l'exercice 2025,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,  
- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2025 du budget eau assainissement comme suit :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	129 684,12	G	96 308,61	G-A -33 375,51
	Section d'investissement	B	63 432,34	H	31 468,03	H-B -31 964,31
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	84 140,04 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	107 523,99 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	193 116,46	Q= G+H+I+J	319 440,67	=Q-P 126 324,21
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
RESULTAT CUMULE						
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	129 684,12	= G+I+K	180 448,65	50 764,53
	Section d'investissement	= B+D+F	63 432,34	= H+J+L	138 992,02	75 559,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	193 116,46	= G+H+I+J+K+L	319 440,67	126 324,21

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention, 1 n'ayant pris part au vote

☞ Délibération n°2026-04-27 02

#### 4- : AFFECTATION DE RESULTATS EAU ASSAINISSEMENT :

Pas d'affectation de résultats pour le BP eau assainissement puisque le budget eau et assainissement a été dissout au 31/12/2025 à la suite du transfert de la compétence assainissement au 01/01/2025 et de la compétence eau au 01/01/2026, à Charlieu Belmont communauté.

#### 5- : TRANSFERT DES RESULTATS EAU :

Pour rappel, en 2025, la commune de Le Cergne a transféré à la communauté de communes de Charlieu Belmont la somme de 82 141.73 € pour l'assainissement.

En 2026, à la suite du transfert de la compétence eau et à la clôture des résultats du BP eau assainissement 2025, la commune devrait transférer la somme de 126 324.21 € (50 764.53 € pour le fonctionnement et 75 559.68 € pour l'assainissement). Pour rappel, par délibération n°2025-07-08- 07 du 08 juillet 2025, le conseil municipal avait décidé d'acter le principe de transfert de compétence eau à la communauté de communes mais refusait le transfert de l'intégralité des résultats afin de ne pas mettre à mal la trésorerie de la commune qui est affaiblie. Les élus du Cergne ont rencontré les élus de la communauté de communes de Charlieu Belmont afin d'évoquer le sujet, mais si la commune de Le Cergne ne transfère pas l'intégralité des résultats, la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) devra de nouveau se réunir.

Une délibération concordante devra être prise, entre la commune et la communauté de communes, afin de définir le montant transféré.

## 6 - : CFU BUDGET COMMUNAL :

### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique du budget communal 2025 de la commune de Le Cergne ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Le Cergne a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. Yves DECHAVANNE, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Guy ANTOINAT ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	362 253.32 €	627 552.29 €	989 805.61 €
	Recettes réalisées	217 566.27 €	636 202.88 €	853 769.15 €
	Restes à réaliser	57 483.00 €	0.00 €	57 483.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	307 751.30 €	758 864.30 €	1 066 615.60 €
	Dépenses réalisées	237 103.24 €	553 229.79 €	790 333.03€
	Restes à réaliser	43 902.00 €	0.00 €	43 902.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-19 536.97€	82 973.09 €	63 436.12 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-100 583.73€	95 251.99 €	-5 331.74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-120 120.70 €	178 225.08 €	58 104.38 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	13 581.00 €	0.00 €	13 581.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-106 539.70€	178 225.08 €	71 685.38 €

Monsieur Guy ANTOINAT fait constater que suite à une erreur technique venant du logiciel la reprise des résultats antérieurs n'a pas été reportée sur le document produit du CFU partie reprise du compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le compte financier unique du budget communal 2025 de la commune de Le Cergne.

Accord du Conseil Municipal 14 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention, 1 n'ayant pris part au vote

☞ Délibération n°2026-04-27 03

## **7 - : AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE :**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – COMMUNE :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant les éléments suivants

<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement ex.</u></b>	<b><u>2025</u></b>
Résultat de l'exercice	- 19 536.97
Résultats antérieurs	- 100 583.73
Solde d'exécution cumulé	- 120 120.70

### **Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	43 902.00
Recettes	57 483.00
Solde des restes à réaliser	13 581.00

### **Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 120 120.70
Rappel du solde des restes à réaliser	13 581.00
<b>Besoin de financement de l'investissement</b>	<b>- 106 539.70</b>

### **Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	82 973.09
Résultat antérieur	95 251.99
Total à affecter	178 225.08

### **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

**1° Couverture du besoin de financement de L'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP) 106 539.70**

**2° Affectation complémentaire en réserves**

**3° Restes sur excédents de fonctionnement  
(à reporter au BP ligne 002)**

71 685.38

Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
⇨ Délibération n°2026-04-27 04

**8 - : VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE :  
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2026 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs) l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 2026-04-27 03 du 27 avril 2026 adoptant le CFU de l'année 2025 ;

Vu la délibération 2026-04-27 04 du 27 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Communal pour l'exercice 2026 :

- APPROUVE à l'unanimité les montants prévisionnels équilibrés en dépenses et en recettes du budget communal pour l'exercice 2026 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	833 471.92 €	833 471.92 €
Investissement	352 277.68 €	352 277.68 €

-PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
⇨ Délibération n°2026-04-27 06

**9 - : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES :  
VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX  
D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026 :**

Monsieur Le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat. Le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2015. Cependant, aux vues de la dégradation des finances communales avec une baisse des recettes, des dotations et des dépenses de fonctionnement en augmentation notamment au niveau énergétique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 35.88 %  
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 54.70 %  
Taxe Habitation : 10.49 %

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention  
⇒ Délibération n°2026-04-27 05

## **10 - : COMMISSIONS DESIGNATIONS MEMBRES COMMISSIONS :**

### **1/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – RENOUELEMENT :**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

M. Pierre POIZAT - 180 Route de Cours - 42460 LE CERGNE  
M. Bernard LAFOND – 216 Chemin du Munet - 42460 LE CERGNE  
M. FERRAS Alexandre – 27 Chemin des Harrivières Haut – 42460 LE CERGNE  
M. Didier BEZACIER – 95 Chemin des Pins - 42460 LE CERGNE  
M. Alain DUBOUIS – 1934 Route de Fontimpe - 42460 LE CERGNE  
M. Alain PALLUET – 132 Route de Fontimpe – 42460 LE CERGNE  
M. Jean-Joseph TRONCY – 23 Passage des Tisseurs – 42460 LE CERGNE  
M. Frédéric AUBONNET – 351 Chemin du Poizat – 42460 LE CERGNE  
M. Daniel VIAILLY - 245 Chemin de Lassy - 42460 LE CERGNE  
M. Georges LABROSSE – 200 Chemin de Lassy – 42460 LE CERGNE  
Mme Geneviève BUFFARD – 300 Chemin des Harrivières Haut – 42460 LE CERGNE  
M. Guy ANTOINAT - 97 Chemin de Verville – 42460 LE CERGNE

Les commissaires suppléants :

M. Christian COMBIER – 65 Chemin de la Pouge - 42460 LE CERGNE  
M. Loïc VAILLANT – 1 Route de Cours - 42460 LE CERGNE  
M. Georges LACOTE – 76 Route d'Arcinges - 42460 LE CERGNE  
Mme Yvette GUENAT – 141 Chemin des Oiseaux – 42460 LE CERGNE  
M. Gilles DUPRE – 1235 Route de Fontimpe – 42460 LE CERGNE

Mme Christine PALLUET – 333 Chemin de Lassy – 42460 LE CERGNE  
M. Cyril CLAIR – 555 Chemin de Verville -42460 LE CERGNE  
Mme Hélène VAGINAY – 100 Chemin de Chabas - 42460 LE CERGNE  
M. Louis FOUILLAND – 94 Chemin des Chataigniers – 42460 LE CERGNE  
M. André SUCHEL – 209 Chemin de Verville - 42460 LE CERGNE  
M. Gérard ACCARY – 16 Chemin des Ronzières – 42460 LE CERGNE  
Mme Corinne SIVIGNON – 140 Chemin des Ronzières – 42460 LE CERGNE

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

☞ Délibération n°2026-04-27 07

## **2/ RENOUELEMENT COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans chaque commune, et conformément à l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du code électoral, sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, (dorénavant alignement avec la durée du mandat de conseiller municipal) et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2025-444 du 21 mai visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commissions de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal et non plus de la population municipale de la commune.

Ainsi, il existe désormais deux types de compositions en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal, quel que soit le nombre d'habitants de la commune : **composition réduite** si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal ou **composition élargie** si au moins deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal.

La commune de Le Cergne est concernée par la composition réduite avec un conseiller municipal de la commune, un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le tribunal judiciaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNE** Monsieur Patrick Dugelet comme membre du conseil municipal faisant parti de la commission de contrôle des listes électorales.

**Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

☞ Délibération n°2026-04-27 15

## **3/FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES - DESIGNATION DES DELEGUES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein de la Fédération Nationale dans Communes Forestières

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE :

Monsieur André SUCHEL, Délégué titulaire

Monsieur Dominique DUCHET, Délégué suppléant

**Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

☞ Délibération n°2026-04-27 08

#### **4/ CORRESPONDANT DEFENSE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de désigner le correspondant défense.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNE

Madame Jennifer DELPRAT-RONGERE, correspondante défense.

**Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

☞ Délibération n°2026-04-27 09

#### **5/DESIGNATION DES DELEGUES CNAS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du Comité National d'Action Social (CNAS) :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DESIGNE

Madame Jennifer DELPRAT-RONGERE, Conseillère Municipale, déléguée des élus

Madame Estelle LAPIERRE, Secrétaire Générale de Mairie, déléguée des agents

**Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

☞ Délibération n°2026-04-27 10

#### **6/ ASSOCIATION ADMR DU CANTON DE CHARLIEU – DESIGNATION DES DELEGUES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants de la commune au sein de l'association ADMR du canton de Charlieu.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-DESIGNE

Madame Jennifer DELPRAT-RONGERE déléguée titulaire

Mesdames Stéphanie THOLLET et Aurélie MOREAUD, déléguées suppléantes

**Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

**Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

☞ Délibération n°2026-04-27 11

#### **7/ REFERENT RGPD :**

Désignation de Mme Corinne SIVIGNON référente RGPD pour la commune de Le Cergne

### **11 - : CONVENTION DESTRUCTION NIDS DE FRELONS :**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le 8 juillet 2025, la commune avait choisi de prendre une convention avec la société Dare Dard pour la lutte contre le frelon asiatique.

Pour les nids situés sur l'espace public, la collectivité doit prendre en charge la destruction du nid s'il représente un danger public. Par contre, pour les nids situés sur l'espace privé, la destruction sera à la charge du propriétaire.

La société Dare Dard domiciliée à saint Symphorien de Lay, spécialisée dans la destruction de nuisibles, afin de lutter contre le frelon asiatique et de faire détruire les nids dont la commune à la charge, a fait la demande de renouvellement de la convention.

Pour le moment le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ce partenariat.

### **12 - : NETTOYAGE TERRAIN DE LOISIRS :**

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis deux ans la commune fait appel à l'entreprise Nature Style de Cours pour l'entretien trois fois par an du terrain de loisirs. Le coût de cet entretien se porte à 7 884 euros TTC pour les trois interventions soit 2 628 euros TTC pour chaque intervention. Afin de réaliser des économies pour cette année, le conseil municipal décide de faire réaliser une prestation en octobre pour un coût de 2 628 euros TTC.

### **13 - : EMPLOI ETE :**

#### **RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - (CGFP – ART. L332-23 2°) :**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux congés du seul agent technique de la commune de Le Cergne en charge de la voirie, des espaces verts, du petit entretien des bâtiments communaux ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1ER juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus,

-PRECISE que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par les congés du seul agent technique de la commune de Le Cergne en charge de la voirie, des espaces verts, du petit entretien des bâtiments communaux ;

-DIT que l'agent sera recruté à temps complet à hauteur de 35H00 hebdomadaires, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : d'agent technique en charge de la voirie, des espaces verts, du petit entretien des bâtiments communaux.

-DIT que pour le recrutement de cet agent contractuel, celui-ci devra être majeur, être titulaire du permis B et autonome ;

-FIXE la rémunération, au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

☞ Délibération n°2026-04-27 12

## **14 - : COUPE DE BOIS :**

### **REMBOURSEMENT ACOMPTE COUPE DE BOIS A LA SOCIETE CHIZELLE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Le Cergne avait signé en juillet 2025 un contrat de vente de bois avec la Société Chizelle de Saint Bonnet le Troncy concernant la parcelle section C n°233. Un acompte a été versé à la commune pour un montant de 30 000 euros.

Cependant, à la suite d'un problème avec l'ONF, ce contrat a dû être annulé et Monsieur le Maire informe que la commune va devoir restituer la somme de 30 000 euros à la société Chizelle.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle coupe de bois a été actée en conformité avec l'ONF pour un montant évalué à 33 100 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le remboursement de la somme de 30 000 euros à l'entreprise SARL Chizelle frères de Saint Bonnet Le Troncy, correspond à l'acompte versé du contrat annulé.

-DIT que la somme sera inscrite au budget communal 2026.

**Accord du Conseil Municipal 15 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention**

⇨ Délibération n°2026-04-27 13

## **15 - : TRAVAUX EGLISE :**

Le clocher de l'église héberge un récepteur pour GRDF. Le clocher étant envahi par les pigeons, l'accès devient difficile. Monsieur le Maire informe qu'un nettoyage du clocher ainsi que la pose de filet anti-pigeons est nécessaire. Un devis a été demandé à la société générale d'hygiène, mais celui-ci étant élevé, l'ancien conseil municipal avait demandé une participation à GRDF. GRDF va prendre en charge la moitié du coût ce qui va permettre le nettoyage + l'installation des grillages pour un montant de 2 550 € pour la commune au lieu d'un coût de 5 196 euros. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ces travaux.

## **16 - : MOTION DE SOUTIEN :**

### **MOTION DE SOUTIEN A LA FNCCR POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE :**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Le Cergne, réunis en Assemblée ordinaire le 27 avril 2026 :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

#### ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

## **10 - : DIVERS :**

Monsieur le maire :

1/ Informe le conseil de l'accident de service survenu le 16 avril dernier à un agent communal, Monsieur Loïc Suchel, en charge de la voirie. Pour le moment l'agent est en arrêt jusqu'à mi-juillet. Un recrutement en urgence a donc été effectué et Monsieur Eric Bondoux, qui a déjà travaillé à ce poste, a été recruté.

Monsieur Patrick Dugelet, prend la parole et signale que suite à cet accident, le camion n'est pas réparable et était assuré au tiers ce qui signifie que la commune ne va rien retoucher pour le camion et la remorque endommagée. Le camion est pour le moment stocké dans un garage à La Gresle Yann Auto. Monsieur Dugelet dit que le garage va faire une proposition pour l'acquisition d'un nouveau véhicule et la reprise de l'épave.

2/ Donne lecture du courrier de l'Inspecteur Académique concernant la fermeture d'une classe et du retrait d'un poste de décharge pour l'école du Cergne. Monsieur le maire signale qu'il a fait une demande pour garder le poste de décharge.

3/ Dit qu'une demande pour la pose d'une terrasse provisoire a été faite par le bar restaurant « Le Coin de la Rue » pour la période du 30 avril au 15 octobre 2026. Un accord par arrêté municipal a été donné pour cette installation.

4/ Expose la demande de soutien de la MSA (Mutualité sociale agricole) qui assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit et qui suite à des négociations relatives à sa prochaine convention et de gestion, risque de voir réduire ses moyens humains et financiers. Monsieur le maire dit qu'il n'est pas contre ce soutien.

5/ Parle de l'organisation de la cérémonie du 8 mai qui se tiendra le 8 mai à 11h00.

6/ Informe du passage, sur la commune, du Tour de la vallée de la Trambouze le 5 juillet prochain de 13h à 19h.

### **Parole aux conseillers municipaux :**

7/ Monsieur Guy Antoinat informe de son entretien avec la société Santi pour la reprise des concessions et le nettoyage des tombes. Un devis devrait être envoyé prochainement. Il signale que la commune va contacter son assurance suite à une tombe qui a été endommagée lors de travaux sur la concession voisine.

8/ Monsieur André Suchel parle des bâtiments communaux :

- Salle des sports : le problème avec le monnayeur du chauffage a été réglé, la cuve du chauffe-eau percée va être prochainement réparée, la fuite dans les anciens vestiaires est réparée, ainsi que le problème avec une poignée qui a été résolu.
- Cimetière : la fuite d'eau va être réparée rapidement
- Eglise : la porte de la chaufferie va nécessiter une intervention
- Salle Verdun : une porte a été endommagée lors d'une location

9/ Mesdames Annick Bourgain et Laurence Marceau évoquent leur souhait de redécorer le village à moindre coût. Elles parlent d'une idée pour entreposer des livres, dans un local, pour des échanges gratuits une fois par semaine. Elles informent d'un fleurissement aux entrées et sorties de la commune.

10/ Monsieur Sébastien Ducray informe que la commission chalets s'est réunie et que plusieurs points ont été abordés notamment celui du changement du frigo dans le grand chalet. Plusieurs devis ont été demandés et le montant se porterait autour de 300 euros.

11/ Madame Corinne Sivignon fait part d'une demande de l'instituteur Christophe Dargère pour savoir s'il peut emprunter le vidéo projecteur de la commune pour le théâtre des enfants le 29 mai prochain.

12/ Monsieur Dominique Duchet informe des doléances concernant le stationnement dans le bourg côté Route de la Bûche.

☛ Prochaine réunion du conseil : 15 juin 2026

La séance est levée à 22h00

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur André SUCHEL**

**Le Président de séance,  
Monsieur Yves DECHAVANNE**

*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du .....  
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le .....*